

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 51-172-1911 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 45.000 francs au titre du Budget Local, exercice 1910.

n° 51-172-1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 février 1911

Numéro JO
n° 172 du 01/03/1911

Date du numéro
1 mars 1911

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 13 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'insuffisance des crédits inscrits au chapitre 7 du Service Local exercice 1910

Vu les arrêtés des 30 décembre 1910 et 28 janvier 1911 portant ouverture de crédits supplémentaires au dit Budget de 1910

Vu l'insuffisance des recettes de l'exercice 1910

Vu la situation de la caisse de réserve

Vu le décret du 20 novembre 1832 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Il est ouvert au budget du Service Local exercice 1910 un crédit supplémentaire de quarante-cinq mille francs auquel il sera pourvu au moyen d'un prélèvement sur la caisse de réserve. Ce crédit sera classé au chapitre 7 Travaux-Publics, Ports et Rades, Jardins Publics. Article premier. — Travaux-Publics et Travaux Neufs. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte Française se Somalis.

P. PASCAL. Par le Gouverneur, **Le Secrétaire Général, CASTAING.**